

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 41

présenté par
Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE 9 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 4, substituer au montant :

« 4 »

le montant :

« 3,5 ».

II. – En conséquence, à la dernière ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 4, substituer au montant :

« 35 »

le montant :

« 28 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la réforme de la taxe sur les boissons sucrées telle qu'adoptée par l'Assemblée nationale, qui équivaut déjà à la plus importante réforme depuis sa création, avec une augmentation d'environ 77 % de la taxe existante – soit 300 millions d'euros en plus du montant de la taxe actuelle.

Les sénateurs ont souhaité aggraver ce mouvement pour atteindre un doublement du volume de la taxe, atteignant un ordre de grandeur proche du milliard d'euros. Au regard du chiffre d'affaires

total du secteur de 4,5 Md€, cette fiscalité serait prohibitive, avec des conséquences à craindre sur la filière betteravière française et sur l'inflation des prix alimentaires.